

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 10.030**

L'An deux Mille Dix, le 29 Janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 22 janvier 2010

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 22 janvier 2010

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, Mme CROUÉ, M. BESSON, adjoints, Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme FAUQUET-MOLL, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. DENIS représenté par Mme PELLET  
Mme CHABANEAU représentée par M. GONZALEZ  
M. LABIA représenté par M. GIRAUD  
Mme BOURDEAU représentée par M. MERLE  
M. CAU représenté par M. COASSIN  
Mme DUMAS représentée par M. LE GUEUT  
M. FILOCHE représenté par Mme FAUQUET-MOLL  
Mme LEFÈBVRE représentée par Mme BARRAUD DUCHÉRON  
M. PRUDENCIO représenté par M. CHABASSE  
M. RICH représenté par Mme CROUÉ  
M. STOFFAËS représenté par Mme PELTIER

**ETAIENT ABSENTS-EXCUSES** : néant

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 22  
Nombre de votants : 33

Madame DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET : DOMMAGES SUR FEU TRICOLERE AU CARREFOUR DE LA POSTE  
REGLEMENT DU SINISTRE**

**RAPPORTEUR : Mme PELTIER**

**VOTE : UNANIMITÉ**

Dans la nuit du 3 au 4 septembre 2009, Monsieur Stéphane GAUBE, conduisant un véhicule de type 4X4, immatriculé 9037 YH 17, a heurté et endommagé un feu tricolore implanté au carrefour de La Poste de Royan.

La Ville de Royan a régulièrement procédé à la déclaration de ce sinistre auprès de la Compagnie Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales (S.M.A.C.L.), son assureur en « dommages aux biens ». Le dommage a été chiffré à hauteur de trois mille quatre cent soixante cinq euros (3.465,00 €) par les services municipaux.

Suite aux échanges de courriers et après réunions d'expertises, la S.M.A.C.L. propose à la Ville de Royan, la somme de mille neuf cent soixante cinq euros (1.965,00 €) sous forme de règlement immédiat, puis la somme de mille cinq cent euros (1.500,00 €) si le recours à l'encontre de Monsieur GAUBE aboutissait.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette indemnité et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents y afférent.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le rapport d'expertise du 23 mars 2009,
- VU la proposition de la Compagnie S.M.A.C.L.,
- APRÈS en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- d'accepter l'indemnité immédiate de mille neuf cent soixante cinq euros (1.965,00 €) pour le sinistre de la nuit du 3 au 4 septembre 2009, ainsi que l'indemnité de mille cinq cent euros (1.500,00 €) dans le cas où le recours à l'encontre de Monsieur GAUBE aboutirait,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents y afférent et notamment la quittance de règlement du sinistre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 2 février 2010

Pour le Député-Maire,  
L'adjoint délégué,  
Bernard GIRAUD